



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2025-09

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Les travaux de renouvellement
De poteau incendie + vanne
A l'angle de la rue du Moutier
et la rue Eugène Bugeaud**

**Pour le compte Régie Eau / Assainissement Epernay Agglo
par la Société VÉOLIA EAU d'Epernay,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- Route barrée et stationnement interdit du 29 rue Eugène Bugeaud jusqu'à l'intersection de la rue du Moutier, sauf riverains. La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise VÉOLIA.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Moutier pour le haut et le bas de la rue Eugène Bugeaud.

Ces restrictions seront applicables du 24 février 2025 au 26 février 2025.

Article 2 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la **chaussée** prévoir une réfection de la structure départementale avec 25 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 6 cm de béton bitumeux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easy ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise VÉOLIA EAU – 51200 EPERNAY.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la Communauté d'Agglomération d'EPERNAY (service Eau Assainissement), l'entreprise VÉOLIA, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 04 février 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

